Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260922-2026092212-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPA
Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEOUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

A été nommée Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX

2026092212 - RH - Rémunération des animateurs extrascolaires CEE

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.
Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (*article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles*).
L'augmentation nationale du SMIC au 1er juin 2026 a entraîné de plein droit la revalorisation du montant journalier minimum légal obligatoire pour les personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), dont le seuil est fixé à 4.3 fois la valeur du SMIC horaire brut par jour de travail, conformément au *décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.*
Afin de garantir la continuité du service public de l'enfance et de la jeunesse durant la période estivale, et conformément à la législation en vigueur, il a été fait application des nouveaux seuils légaux sur les contrats de travail de l'été 2026 des animateurs « stagiaire BAFA »..
Aussi, il convient de régulariser cette situation et de modifier de manière pérenne les modalités de calcul pour éviter toute rigidité et ainsi permettre la revalorisation automatique du seuil de la rémunération journalière forfaitaire brute des animateurs « Stagiaire BAFA » exerçant uniquement sur les périodes de vacances scolaires dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) lors des prochaines évolutions du SMIC.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260922-2026092212-DE

	Forfait jusqu'au 31/05/2026	Forfait à compter du
Stagiaire BAFA	51.08 €	Montant correspondant à 4.30 fois le SMIC horaire brut en vigueur
Diplômé BAFA ou titulaire CAP petite enfance	101.00 €	101.00 € (inchangé)

LE CONSEIL,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- VU l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU la délibération n°2025062420 en date du 24 juin 2025 fixant précédemment les conditions de rémunération des personnels engagés par CEE ;
- CONSIDERANT que l'augmentation nationale du SMIC a entraîné de plein droit la revalorisation du montant journalier minimum légal obligatoire pour les personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), dont le seuil est fixé à 4.3 fois la valeur du SMIC horaire brut par jour de travail ;
- CONSIDERANT que le montant précédemment voté par le Conseil Municipal est désormais inférieur au seuil légal ;
- CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service public de l'enfance et de la jeunesse durant la période estivale, et conformément à la législation en vigueur, il a été fait application des nouveaux seuils légaux sur les contrats de travail de l'été 2026 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation et de modifier de manière pérenne les modalités de calcul pour éviter toute rigidité lors des prochaines évolutions du SMIC ;
- CONSIDERANT la présentation faite par M. OFFRET, , Conseiller municipal délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la revalorisation à compter du 1er juin 2026 de la rémunération des animateurs extrascolaires « stagiaires BAFA » recrutés dans le cadre des contrats d'engagement éducatif.

ARTICLE 2 : **DE FIXER** les modalités de rémunération journalière brute des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) comme suit :

- **Pour les animateurs « stagiaire BAFA »** : la rémunération est indexée sur l'évolution du cadre légal et fixée à 4.30 fois le montant du SMIC horaire brut en vigueur par jour de travail.

- **Pour les animateurs « Diplômé BAFA/CAP petite-enfance »** : la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier fixe de 101.00 € bruts par jour de travail.

ARTICLE 3 : DE PREVOIR une enveloppe de crédits au budget.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 22 septembre 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Morbihan